67D648

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
05 MAI 1999
2417 5

SICAV FIMASECURITE

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 23 Rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16

RCS Paris : B 338 514 748

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

du 11 février 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 11 février à 9 heures 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que :

Sont présents :

- M. Michel LACOMME, — Président,
- FIMAGEN, représenté par M. Patrick RIVIERE, — Administrateur,
- M. Pascal BRETON — Administrateur,

Est représentée :

- BANQUE LA HENIN, représentée par M. Bruno du RUSQUEC, — Administrateur,

Assistent également à la séance :

- M.B.M. Conseil, représenté par M. Jean-Michel MALAIZE — Commissaire aux comptes
- M. Alain PLAZA.

Le Conseil comprenant la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

M. Michel LACOMME est appelé à présider en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du Conseil est assuré par M. Alain PLAZA.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 1998

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 1998 est lu en séance. Il est approuvé à l'unanimité.

2 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Le Président donne la parole à Monsieur Alain PLAZA qui commente les divers postes des comptes et répond aux questions posées. M. Pascal BRETON rappelle l'historique de la gestion, donne lecture du rapport de gestion, détaille l'inventaire à la clôture de l'exercice et précise enfin les choix effectués depuis cette date et ses prévisions personnelles. Après le débat, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

*Le Conseil d'Administration propose de fixer à **20 000 F** le montant des jetons de présence de l'exercice clos le 31 décembre 1998.*

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

3 - REGROUPEMENT DE PARTS

Le Président rappelle qu'à la suite du basculement du marché financier à l'Euro le 1er janvier 1999, la valeur liquidative de la Sicav a été divisée de fait par un coefficient de 6,56.

Le faible montant nominal de la valeur liquidative conjugué au niveau historiquement bas des taux courts, référence de la gestion, ne permet pas de refléter avec précision et régularité la progression quotidienne de la Sicav.

En conséquence, le Président propose un regroupement des actions selon une parité de 25 actions anciennes pour une action nouvelle, ce qui aurait pour effet d'aboutir à une division du nombre des actions en circulation et à une augmentation du montant de la valeur liquidative.

Après un large débat, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité son Président à effectuer toutes demandes ou toutes formalités en vue de ce regroupement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

4 - FIN DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration constate que le mandat de M.B.M. CONSEIL, représentée par M. Jean-Michel MALAIZE, Commissaire aux comptes de la SICAV expire au terme de la prochaine Assemblée.

Le Conseil décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de M.B.M. CONSEIL et nomme BEFEC PRICE WATERHOUSE, représentée par M. Alain LE BARBANCHON comme nouveau Commissaire aux comptes de la Sicav pour une durée de 6 exercices qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

5 - PASSAGE A L'EURO : INCIDENCES SUR LA NOTICE D'INFORMATION

Conformément aux dispositions de la recommandation COB n° 98-03 portant sur les mesures relatives au basculement des OPCVM à l'Euro et modifiant les classifications des OPCVM, le Conseil d'Administration prend acte que depuis le 1er janvier 1999 :

- *la nouvelle classification de la Sicav applicable est : **ME*** au lieu de MF.*
  (Monétaire Euro au lieu de Monétaire Franc)

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

6 - NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration les raisons qui motivent la modification de la convention de gestion comptable de la Sicav.

Après un large débat, le Conseil autorise à l'unanimité le Président du Conseil à effectuer toutes formalités en vue :

- de procéder à la dénonciation de la convention de gestion comptable avec DIFAG.

- d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de gestion comptable avec la société de gestion FIMAGEST prévoyant la sous-délégation de la gestion comptable à la société FASTNET FRANCE.

7 - CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil arrête le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte et décide sa convocation pour le 16 avril 1999.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

8 - DIVERS

Tous pouvoirs sont conférés à tout porteur du présent procès-verbal ou d'une copie certifiée pour faire tout dépôt, déclaration, publicité ou autres et plus généralement toute formalité en vue de leur exécution.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Président

Un Administrateur